



PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt-trois janvier, deux mille vingt-six.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louisette GELLE, M. David BOUTON, M. Christian LANCEREAU, Mme Madeleine PENE, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Jérôme POIRIER, Mme Liliane BEGUE, M. Xavier COURTOIS, M. Yoni TOURAINE, M. Rémi MARBOEUF,

ABSENTE NON EXCUSEE :

M. Jean-Luc SAVINA

ABSENTE EXCUSEE REPRESENTEE :

Mme Christelle CLEMENCEAU représentée par Mme Louisette GELLE ; Mme Elisabeth REY représentée par Mme Liliane BEGUE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 23 janvier 2026

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE,
Christian LANCEREAU, Madeleine PENE,
Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion
27/01/2026

Date de Convocation
23/01/2026

Date de Transmission
23/01/2026

Mardi 27 janvier à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Décision 2026-01-01, du 16/01/2026, remplacement chaudière école élémentaire

1. RH – protection sociale complémentaire pour le risque sante, procédure de labellisation
2. Finances – projet acquisition site de la coop agricole
3. Finances – emprunt pour l'acquisition du site de la coop agricole
4. Location – bail de location site de la coop agricole
5. Location – avenant n°1 au bail de l'EPD
6. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Décision 2026-01-01, du 16 janvier 2026, portant sur le remplacement chaudière école élémentaire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

A l'unanimité

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE – PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu la délibération n°2025-05-D65 du 8 juillet 2025, portant sur la protection sociale complémentaire, risque santé ;
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12/12/2025

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale met en place une obligation de participation à la charge de l'employeur. Après le déploiement de la prévoyance au 1^{er} janvier 2025, les employeurs doivent préparer leur intervention en matière de santé.

Le cadre légal de la PSC Santé au 1^{er} janvier 2026 :

- Participation obligatoire des collectivités au financement des garanties d'assurance santé destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, souscrites par leurs agents
- Montant minimum de 15€ brut mensuel (soit 180€ par an) sous forme unitaire
- Possibilité de modulation dans un but d'intérêt social, selon le revenu net et, le cas échéant, la situation familiale de l'agent.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **RETENIR** la labellisation en matière de santé
- **FIXER** le montant de la participation financière à 15 € mensuel, pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation labellisation délivrée par la mutuelle
- **VERSER** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

20h50 : Monsieur Rémi MARBOEUF entre dans la salle du Conseil

FINANCES – ACQUISITION DU SITE DE LA COOPERATIVE AGRICOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la coop de Matha, en date du 12/12/2025

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 28/03/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, l'acquisition de l'ensemble du site de la coopérative agricole, situé 7-9 rue Marc JeanJean, et comportant des bâtiments industriels, commerciaux et parkings.

Parcelle	Superficie	Nature des bâtis	Superficie utile bâtis	Propriétaire
AP 70	8 857 m ²	Bureaux	468 m ²	Coopérative Agricole de Matha
AP 71	2 300 m ²	Hangar stockage	2 220 m ²	
AP 72	854 m ²	Bureaux - laboratoire	187 m ²	
AP 104	10 815 m ²	Hangar stockage engrais, silo, atelier garage	3 336 m ²	
AP 73	2 732 m ²	Ancien magasin Gamm vert	980 m ²	SARL Agri-Matha
	25 558 m ²		7 191 m ²	

L'ensemble du site, situé en zone U et en agglomération, permettra à la commune une requalification urbanistique d'ampleur du secteur.

Les baux des bâtiments, actuellement loués, seront transférés à la mairie.

Monsieur le Maire, après négociation avec les deux entités propriétaires, propose d'acquérir l'ensemble des parcelles pour un montant de 20€/m² soit un montant total de 511 160€ (25 558 m² x 20€).

David BOUTON : Je ne souhaite pas remettre en cause ce projet, mais le vote de cet investissement ne semble pas opportun au regard de la prochaine échéance électorale

Yoni TOURAINE : il s'agit là d'une opportunité à ne pas manquer

Jérôme POIRIER : Nous pouvons considérer cet investissement comme l'aboutissement de ce mandat

Patrick XICLUNA : En effet, la prochaine échéance électorale peut être considérée comme un frein, mais ce site est en enjeu majeur pour la restructuration du secteur des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ACCEPTER** l'acquisition des parcelles AP 70, AP 71, AP 72, AP 104, auprès de la coopérative de Matha
- **ACCEPTER** l'acquisition des parcelles AP 73 auprès de la SARL Agri-Matha
- **FIXER** le montant de l'acquisition à 20€/m²
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

FINANCES – EMPRUNT, BUDGET ANNEXE COOP AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2026, et notamment pour l'acquisition du site de la coopérative agricole, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 550 000 Euros.

Le Conseil Municipal, prend connaissance de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 550 000 EUR (Cinq cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 25 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **4.11 %**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

LOCATION – BAIL POUR SITE DE LA COOPERATIVE AGRICOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2006-02-D03, en date du 27/01/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de la coopérative de Matha d'occuper une partie du site, pour une durée minimum de trois ans, suite au projet d'acquisition des parcelles AP 70, AP71, AP 72, AP 104 et AP 73, par la commune de Matha.

Il est donc proposé de conclure un bail de location pour quelques bâtiments, situés en partie sur les parcelles AP 70/71 et AP 104 :

- bureaux pour un montant de 1000€ HT mensuel
- local phyto pour un montant de 700€ HT mensuel
- la partie silo comportant un garage et un hangar pour un montant de 700€ HT mensuel

Soit un montant de 2 400 € HT mensuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la location d'une partie du site, à savoir quelques bâtiments situés sur les parcelles AP 70 et 104, comportant les bureaux, le local phyto et le silo à la coopérative agricole de Matha, pour un minimum de trois ans
- **DEFINIT** trois loyers mensuels différents en fonction des zones occupées, comme évoqué ci-dessus
- **VALIDE** la proposition de bail, qui prendra effet, lors de la signature du projet d'acquisition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation dossier.

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

LOCATION – AVENANT N°1 AU BAIL DE L'EPD

Vu la délibération n°2025-04-D50, en date du 08/04/2025, pour la mise à disposition de l'ancien local jeune à l'EPD

Vu la demande de M. LAVAUD, en date du 12/01/2026, de prolongation de la durée de location d'au moins six mois

Suite aux travaux d'agrandissement de l'Etablissement Public Départemental de Matha (EPD) le directeur a sollicité Monsieur le Maire pour la mise à disposition des bâtiments situés en face de leur établissement et appartenant à la commune. En effet, suite au départ de la MRJC gérant le local jeune de Matha, le local était vacant. L'EPD a donc déplacé la logistique et le stockage de matériel provisoirement, depuis le 20/02/2025 les lieux et devait les libérer, le 31/12/2025. L'EPD souhaite prolonger le bail d'au moins six mois, avec le maintien du montant du loyer à 500€ mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prolongation de la mise à disposition de l'ancien local jeune, place du docteur Pouget, pour au minimum six mois
- **DIT** que le bail pourra être prolongé par avenant en cas de nouvelles demandes
- **FIXE** le montant du loyer à 500€ par mois
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Marie-Pierre LE SELLIN

M. Wilfrid HAIRIE